

**ARRETE n° 399 / 2020**

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la rue Général de Gaulle en centre-ville dans le cadre de travaux de fouilles pour la pose de câbles pour raccordement EDF par l'entreprise SARL ETPE,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> .-** Du mardi 21 juillet 2020 au vendredi 31 juillet 2020 de 20h00 à 05h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

| Voie concernée                                   | Circulation                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Stationnement                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|--------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| - rue Général de Gaulle<br>- au droit du n° 35 B | Alternée à l'aide de feux tricolores de chantier placés en amont et en aval des travaux sous la responsabilité de l'entreprise <b>SARL ETPE</b> avec des périodes d'attente n'excédant pas les dix minutes.<br><br>Vitesse d'approche du chantier et sur la zone des travaux limitée à 30 km/h. | <b>Interdit</b> sur trente mètres de part et d'autre des travaux sauf à l'entreprise SARL ETPE.<br><br>En cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules :<br>- de secours et d'incendie<br>- de gendarmerie<br><del>des services communaux</del><br>- de collecte des ordures ménagères |

**Article 2 .-** Tout arrêt ou stationnement sur la voie visée dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, considéré comme gênant, pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 3 .-** Pendant toute la durée des travaux, la circulation sur la voirie mentionnée ci-dessus se fait sous le contrôle de l'entreprise SARL ETPE qui doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser les zones de chantier et garantir la sécurité des piétons.

**Article 4 .-** Une signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'entreprise SARL ETPE chargée des travaux.

**Article 5 .-** Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 .-** Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

**Article 7 .-** Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le  
Le Maire  
L'élue(e) délégué(e)

17 JUL 2020

Guy LEBON